



RÈGLEMENT OFFICIEL

CONCOURS INTITULÉ Michelob Ultra x FIFA 2026 (le « **Concours** »)

DATE 23 avril 2026

1. **ORGANISATEUR.** Le Concours est tenu par Metro Richelieu inc. (individuellement et collectivement l'« **Organisateur** » ou l'« **Organisateur du Concours** »). La société Labatt Brewing Company Limited agit en tant que « **fournisseur des prix** ». La Fédération Internationale de Football Association, FWC2026 US, Inc. et FWC26 Canada Football Ltd. sont désignées collectivement sous le nom d'« **entités de la FIFA** » dans le présent règlement officiel.

Le fournisseur du prix, les entités de la FIFA ainsi que chacune de leurs filiales directes et indirectes, leurs propriétaires, actionnaires, dirigeants, administrateurs, agents et représentants déclinent toute responsabilité quant à toute réclamation liée à l'organisation du Concours. Toute question relative au Concours doit être adressée à l'Organisateur.

2. **DURÉE.** Le Concours se déroule au cours de la période suivante (« **Durée du Concours** »)

Début du Concours:

Date : 23 avril 2026

Heure : 8h01 AM, heure de l'Est (HE)

Fin du Concours

Date: 20 mai 2026

Heure : À la fermeture des Magasins participants

3. **ADMISSIBILITÉ**

Le Concours s'adresse aux résidents de la province de Québec ayant atteint l'âge de 21 ans à la date de l'inscription et membre du programme MOI Rewards.

Sont exclus :

- a. les administrateurs, dirigeants, cadres, employés, agents et représentants de l'organisateur du concours ou du fournisseur des prix, des entités de la FIFA ou de leur société mère respective, ou de toute société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par eux ou qui leur est affiliée, de Facebook si le concours est organisé sur Facebook, des magasins participants, des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de biens et de services liés au présent concours, ainsi que les personnes avec lesquelles ils résident (qu'ils soient apparentés ou non).
- b. Ne pas être membre, dirigeant ou employé de, ni agir à titre officiel pour le compte de : (i) toute entité, tout département ou toute agence gouvernementale locale, régionale, nationale ou autre ; (ii) tout organe judiciaire, organe législatif, entité détenue ou contrôlée par le gouvernement, y compris les organisations commerciales et non commerciales, ainsi que les organisations internationales de commerce public ; (iii) de la famille royale ; et/ou (iv) de partis politiques, y compris les responsables de partis politiques ou les candidats à des fonctions publiques ;

- c. Ne pas être un membre de la famille proche (parent, conjoint, frère ou sœur, enfant) de l'une des personnes susmentionnées, ni cohabiter avec l'une d'entre elles ;
- d. Répondre à toutes les conditions requises décrites dans le processus de vérification de conformité du Fournisseur du prix et dans le processus de vérification de conformité des Entités de la FIFA ; et
- e. Disposer d'un accès à Internet, d'une adresse e-mail valide et d'un appareil mobile ou d'un ordinateur pour remplir tous les formulaires requis, passer les processus de vérification et accepter les billets associés à tout prix.

4. PARTICIPATION / AUCUN ACHAT REQUIS

Aucun achat n'est requis pour participer ou gagner. Un achat n'accroît pas les chances de gagner.

Le Concours se déroule dans 110 magasins participants dans la province de Québec (les « **Magasins participants** »).

Membre MOI - Membre MOI - Pour participer, vous devez être membre du programme MOI. Si vous n'êtes pas membre, rendez vous à l'adresse <https://www.programmemoi.ca/fr>, sur le site superc.ca, ou dans un magasin Super C et inscrivez-vous. Pour ce faire, remplissez le formulaire d'inscription en fournissant vos nom, prénom, adresse complète, numéros de téléphone, date de naissance et adresse courriel. Si vous vous inscrivez via le site, choisissez un code d'utilisateur et un mot de passe. Si vous êtes déjà membre MOI, assurez-vous que les renseignements que vous avez fournis pour votre inscription au programme sont à jour et consentez à ce qu'ils soient utilisés dans le cadre de ce Concours.

Participation - - Effectuez l'achat d'un (1) produit Michelob Ultra participant inclus dans la liste prévue à l'annexe A du présent règlement (le **Produit participant** ») dans l'un des Magasins participants en présentant votre carte MOI lors de votre achat. Vous obtiendrez une participation au Concours. Si vous êtes membre mais n'avez pas votre carte MOI avec vous, présentez-vous au comptoir de service afin de faire estampiller votre reçu de caisse avant de quitter le magasin. Présentez-vous ensuite au comptoir de service du même magasin avec votre reçu de caisse et votre carte MOI pour demander un ajustement de votre solde de points et obtenir une participation. Seuls les reçus de caisse ainsi estampillés seront acceptés.

Participation sans achat. Pour recevoir un bulletin de participation sans achat, rédigez lisiblement une lettre manuscrite et originale d'au moins 50 mots expliquant pourquoi vous aimez le programme MOI, accompagnée de votre nom, prénom, adresse complète incluant le code postal, numéro de téléphone et adresse courriel. Présentez-la, pendant la Durée du Concours, au comptoir de service dans l'un des Magasins participants avec votre carte MOI. Votre lettre sera validée par un représentant du Magasin participant et un bulletin de participation vous sera remis. Vous pouvez également la poster, dans une enveloppe suffisamment affranchie à : Service aux consommateurs, 11011, boulevard Maurice-Duplessis, Montréal (Québec), H1C 1V3, afin qu'elle soit reçue au moins dix (10) jours avant la fin du Concours. Votre lettre sera validée par un représentant de l'Organisateur et un bulletin de participation vous sera posté.

Limite. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés:

Une (1) inscription par personne par jour, tant par achat que par participation sans achat

Une (1) inscription par carte MOI par jour et par achat
Un (1) prix par résidence.

5. PRIX

Les prix disponibles à être gagnés et leur valeur approximative de vente au détail sont les suivants:

Description (avec inclusions et conditions particulières)	Nombre de prix	Valeur approximative par prix
<p>Un (1) voyage pour le gagnant et un invité afin d'assister à un match de quart de finale de la Coupe du Monde de la FIFA 2026™ à Los Angeles le 10 juillet 2026 (sous réserve de disponibilité et à la discrétion du fournisseur du prix) (le « Match »), comprenant deux (2) billets d'admission générale pour assister au Match (emplacement des sièges déterminé par le fournisseur du prix), un billet d'avion aller-retour en classe économique pour deux (2) personnes depuis l'aéroport canadien le plus proche du domicile du gagnant jusqu'à Los Angeles, deux (2) nuits d'hébergement à l'hôtel à Los Angeles (occupation double dans un hôtel sélectionné par le fournisseur du prix), ainsi qu'une allocation de 250 \$ CA en argent de poche (versée uniquement au gagnant sous forme de carte de crédit prépayée ou de virement Interac, à la discrétion du fournisseur du prix), ainsi que les taxes applicables sur les services inclus (le « Prix »). Valeur au détail approximative : 9 500 \$ CA.</p> <p>Les dates de voyage doivent avoir lieu entre le 8 et le 12 juillet 2026 (sous réserve de l'horaire de l'événement et à la discrétion du fournisseur du prix), et le gagnant ainsi que son invité doivent être disponibles pour voyager à tout moment durant ces dates. Les documents de voyage, assurances,</p>	Un (1)	9 500\$

<p>taxes, pourboires, transports supplémentaires, nourriture et boissons, vaccinations médicales, ainsi que tous les autres frais personnels non expressément mentionnés ci-dessus sont à la charge exclusive du gagnant et de son invité. Le gagnant doit détenir une carte de crédit valide pour l'enregistrement à l'hôtel, les frais accessoires et les dépôts de garantie requis par l'établissement au moment du voyage.</p> <p>Le fournisseur du prix n'est pas responsable si le voyage est entravé ou refusé en raison de décisions d'une autorité gouvernementale (étrangère ou nationale), ou d'autorités aériennes ou aéroportuaires. Des restrictions régionales de voyage peuvent s'appliquer. Le gagnant et son invité doivent respecter toutes les politiques du lieu et de l'événement, y compris, sans s'y limiter, la présentation d'une pièce d'identité valide avec photo pour vérification de l'âge et/ou de l'identité sur demande. Le fournisseur du prix n'est pas responsable si l'accès au lieu est refusé en raison de décisions des autorités gouvernementales (fédérales ou provinciales) ou des autorités sanitaires régionales.</p> <p>Le fournisseur du prix se réserve le droit de retirer, en tout ou en partie, le prix au gagnant et/ou à son invité s'il estime, à sa seule discrétion, que ceux-ci sont en état d'ébriété, représentent un risque pour la sécurité et/ou la santé, ont enfreint une politique du lieu ou une loi, ou pourraient nuire à la réputation du fournisseur du prix.</p> <p>Le gagnant et son invité pourraient devoir accéder aux billets via un format mobile uniquement (sans papier), selon les règles du lieu. Le fournisseur du prix n'est pas responsable si l'événement lié au</p>		
--	--	--

<p>prix est annulé pour quelque raison que ce soit. D'autres conditions générales relatives aux billets s'appliquent (voir la section Règlement des billets ci-dessous). Le prix doit être accepté tel quel. Il ne peut être revendu, transféré ou échangé contre de l'argent. Aucune substitution n'est permise, sauf par le fournisseur du prix, qui se réserve le droit de remplacer le prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur égale ou supérieure. Toutes les décisions du fournisseur du prix concernant le prix sont finales et sans appel. Le fournisseur du prix n'est pas responsable du prix une fois celui-ci remis ou expédié. Le fournisseur du prix ne fait aucune déclaration ni garantie quant à l'apparence, la sécurité ou la performance du prix.</p>		
--	--	--

Chances de gagner et nombre de prix.

Description de chaque prix	Chances de gagner par prix
<p>un (1) voyage pour le/la gagnant(e) et un(e) invité(e) à un match de quart de finale de la Coupe du monde FIFA 2026™ à Los Angeles, le 10 juillet 2026, comprenant : billets pour le match, transport aérien aller-retour, deux (2) nuits à l'hôtel et 250 \$ CA en argent de poche, d'une valeur totale approximative de 9 500\$ CA</p>	<p>Dépendent du nombre d'inscriptions valides enregistrées pendant la Durée du concours.</p>

Seule garantie du fabricant. Aucune autre garantie que celle du fabricant ou du fournisseur du prix ne sera applicable. L'Organisateur n'a aucune responsabilité à l'égard du prix une fois remis.

Conditions applicables aux cartes-cadeaux Super C et autres prix. Le prix est sujet aux conditions et modalités d'utilisation du fournisseur du prix.

Forfait séjour. Dans le cas où un forfait vacances ou un séjour fait partie des prix indiqués au tableau ci-dessus, les conditions suivantes s'appliquent :

- L'hébergement est en occupation double, catégorie standard.

- Tous frais et dépenses autres que ceux mentionnés comme étant inclus dans le prix ne sont pas compris et seront à la charge du gagnant et de son(ses) invité(s) notamment, mais sans limitation, les frais de transport entre la résidence du gagnant et le lieu du séjour à l'aller comme au retour, les repas, breuvages et consommations qui ne sont pas expressément inclus, les assurances personnelles incluant l'assurance-voyage, les taxes et frais de service, les pourboires, les frais d'interurbain, téléphonie, internet, de location de films, les boissons alcoolisées, les séjours au spa et traitements esthétiques, de santé et de beauté, les hausses de catégorie d'hébergement, de services ou de repas, les dépenses de nature personnelle, les coûts de vaccins et les frais d'obtention de documents de voyage, passeports et cartes de crédit.
- L'Organisateur n'est pas responsable de subvenir aux besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite ni de leur offrir des services particuliers, comme des installations accessibles et fauteuils roulants; toutefois, l'Organisateur valorise l'accommodement des besoins de ces personnes et, s'il en est avisé dans un délai raisonnable, il tentera de les accommoder de son mieux.
- Il est de la responsabilité du gagnant et de son (ses) invité(s) de souscrire une assurance-voyage appropriée, à leurs frais; l'Organisateur ne sera tenu responsable d'aucuns frais médicaux.
- La valeur au détail du séjour peut varier selon la date de départ. Le gagnant n'aura pas droit à la différence entre la valeur au détail et le coût réel du séjour.
- Le gagnant et son(ses) invité(s) sont tenus de se conformer en tout temps à l'ensemble des règles, politiques, conditions d'utilisation et exigences applicables de l'hôtel, des fournisseurs de services, du lieu de destination ainsi que, le cas échéant, de la compagnie aérienne. Tout manquement à ces règles pourra entraîner le refus de service ou l'annulation de tout ou partie du prix, sans aucune responsabilité de l'Organisateur.
- Le prix ne permet pas l'attribution de points en vertu d'un programme fidélité.
- Le gagnant et son(ses) invité(s) doivent détenir une carte de crédit valide pour couvrir les dépenses courantes.
- Les arrangements liés au séjour doivent être effectués par le gagnant dans les délais prescrits par l'Organisateur et le fournisseur. Le séjour doit être effectué aux dates déterminées par l'Organisateur et le fournisseur. Les dates du séjour sont sujettes à disponibilité au moment de la réservation. Certaines périodes peuvent être exclues tel que, sans limitation, la période des fêtes, du nouvel an, de la relâche scolaire, de Pâques et toute période de fort achalandage. Aucune modification ne sera acceptée une fois les arrangements effectués, ni quant aux noms des voyageurs, ni quant aux dates du séjour, ni quant à quelque autre aspect du séjour.
- Le gagnant et son(ses) invité(s) doivent être en mesure de se rendre au lieu du séjour, notamment posséder un passeport valide, ne pas souffrir de restriction physique ou médicale ni d'empêchement de nature judiciaire ou d'autre nature l'(les) empêchant de s'y rendre et doivent satisfaire à toutes les exigences du lieu de destination, notamment au niveau de l'âge légal.
- Le prix est non échangeable, non monnayable, non transférable et sujet aux conditions du fournisseur.
- Si une portion du prix n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera accordée.
- Si le gagnant ou son(ses) invité(s) ne sont pas disponibles pour effectuer le séjour au moment opportun et selon les modalités prévues aux présentes, aucune compensation ne sera accordée.
- L'Organisateur ne sera pas responsable si des conditions météorologiques, des annulations d'événements, conflits de travail ou d'autres facteurs indépendants de la volonté de l'Organisateur, de façon raisonnable, empêchent qu'un prix soit complètement attribué ou en empêche la jouissance. En pareil cas, le gagnant n'aura droit à un prix de remplacement ni à un équivalent en espèces.
- L'Organisateur ne sera pas responsable de réclamations, pertes, dommages, frais ou dépenses pouvant découler de tout accident, blessure ou décès.
- Le gagnant et chaque invité doit avoir signé le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.

Le gagnant et chaque invité doit avoir signé le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.

RÈGLEMENT DES BILLETS : Le type de billet et l'emplacement des sièges seront déterminés par le fournisseur du prix à sa seule discrétion. Les gagnants et/ou leurs invités à tout match (les « participants ») doivent être en âge légal de consommer de l'alcool. Le gagnant du prix et son invité acceptent de se conformer aux Conditions d'utilisation des billets de la FIFA (« Conditions d'utilisation ») applicables à leurs billets pour la Coupe du Monde de la FIFA 2026™ (FWC26).

Les Conditions d'utilisation et toute autre condition relative aux billets sont disponibles (ou seront rendues disponibles) sur [FIFA.com/tickets](https://www.fifa.com/tickets). Les billets ne sont destinés qu'à l'usage des gagnants et de leurs invités et ne peuvent en aucun cas être revendus, échangés, troqués ou utilisés à des fins commerciales ou promotionnelles. Toute revente, échange, troc ou autre utilisation commerciale ou promotionnelle des billets peut entraîner la disqualification, la perte du prix et l'invalidation de la licence associée.

Les conditions générales applicables aux billets prévaudront dans le cas où le match ne pourrait avoir lieu comme prévu, pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de conditions météorologiques défavorables. Conformément aux Conditions d'utilisation, les entités de la FIFA se réservent le droit d'annuler tout billet si elles déterminent que le gagnant du concours ou son invité n'ont pas respecté les conditions applicables aux billets.

Les règles et restrictions du lieu s'appliquent également, y compris celles énoncées dans le Code de conduite des stades de la FWC26 (« Code de conduite du stade »), également disponible sur [FIFA.com/tickets](https://www.fifa.com/tickets). Vous et vos invités devez faire preuve de respect envers les autres participants et le personnel de l'événement, et vous abstenir d'utiliser un langage grossier ou offensant, de faire des gestes obscènes ou d'adopter un comportement désordonné, perturbateur, menaçant ou violent.

À cet égard, les règles régissant la sécurité, la sûreté et le comportement dans les stades de la FWC26, telles qu'énoncées dans le Code de conduite du stade, les Conditions d'utilisation et toutes les autres conditions applicables disponibles sur [FIFA.com/tickets](https://www.fifa.com/tickets), sont réputées faire partie intégrante des présentes conditions générales. Les entités de la FIFA se réservent le droit d'annuler tout billet, de refuser l'entrée ou d'expulser tout participant du site si celui-ci adopte un tel comportement.

Les participants devront s'inscrire et télécharger l'application mobile officielle du tournoi FWC26 afin de recevoir le prix.

6. TIRAGE

Date du tirage: 21 mai 2026

Le tirage a lieu aux bureaux de l'Organisateur, au 11011 Maurice-Duplessis, Montréal Qc. H1C 1V6

Détails du tirage: Sélection au hasard d'une (1) inscription admissible parmi l'ensemble des inscriptions valides enregistrées pendant la Durée du concours.

7. RÉCLAMATION DES PRIX

Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit:

- a) être joint par téléphone ou courriel, à l'entière discrétion de l'Organisateur du Concours, dans les cinq (5) jours suivant le tirage. Tout participant sélectionné qui ne pourrait être joint à la suite de démarches appropriées et raisonnables entreprises par l'Organisateur pendant cette période sera disqualifiée, et un nouveau tirage sera effectué afin d'attribuer le prix. Dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions données qui y sont prévues, le cas échéant. Tout courriel de notification d'un prix

suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré entraînera la disqualification du participant et la sélection d'un nouveau participant;

- b) signer le formulaire de déclaration et de décharge envoyé par l'Organisateur, par lequel il dégage de toute responsabilité l'Organisateur du Concours, le Fournisseur des prix, les entités de la FIFA et chacune de leurs filiales, sociétés mères, sociétés affiliées, conseillers professionnels, autorités provinciales chargées de la réglementation des alcools et agences de publicité et de promotion, ainsi que chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, représentants et agents, de toute responsabilité découlant de, en vertu de ou résultant de la tenue du Concours, y compris, sans s'y limiter, la responsabilité découlant de l'acceptation et de l'utilisation d'un Prix tel qu'il a été attribué, de l'administration du Concours et de la sélection d'un gagnant potentiel, et le renvoyer à l'Organisateur dans les 3 jours suivant sa réception ;
- c) avoir répondu correctement et sans aucune aide quelle qu'elle soit, notamment mécanique, à la question d'habileté mathématique;
- d) sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie;
- e) se soumettre à la procédure de vérification de conformité du fournisseur du prix (le cas échéant) ;
- f) se soumettre à la procédure de vérification de conformité des entités de la FIFA et satisfaire aux exigences de ces dernières (le cas échéant) ;
- g) remplir l'attestation relative à la Coupe du Monde de la FIFA 2026™, notamment en prenant connaissance et en acceptant le Guide de conformité des événements pour les invités, les Conditions d'utilisation des billets pour la Coupe du Monde de la FIFA ainsi que toutes les politiques qui y sont mentionnées ; et réclamer son prix dans un délai maximal de quatorze (14) jours suivant la fin du Concours, à 17h00, aux bureaux de l'Organisateur, 11 011 Maurice-Duplessis, Montréal Qc. H1C 1V6.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, l'Organisateur du Concours pourra, à sa discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage parmi les inscriptions admissibles restantes jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les soixante (60) jours suivant le tirage original, le prix sera annulé.

Refus d'accepter un prix. Le refus d'un participant sélectionné d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'Organisateur du Concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

Attribution des prix. Aucun prix ne sera remis sans que le gagnant n'ait été confirmé. Aucun prix n'est transférable. Il doit être accepté tel quel sans substitution en espèces ni autrement, sauf au seul gré de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de substituer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée au présent règlement.

Frais de réclamation de prix. Tous les coûts ou dépenses encourus par les gagnants relativement à la réclamation ou à l'utilisation d'un prix sont la responsabilité des gagnants.

Prix limités. Dans tous les cas, l'Organisateur du Concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

Disqualification. Tous documents liés au Concours, notamment mais sans limitation, les bulletins d'inscription, cartes à gratter et Formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité, sont sujets à vérification par l'Organisateur du Concours. L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à sa discrétion, d'annuler une participation au Concours lorsque le participant a procédé à un achat comme mode de participation au Concours et que ce participant a ensuite retourné le ou les bien(s) acheté(s). Ce même participant aura alors l'occasion de participer au Concours via un mode de participation sans achat, si les délais prévus au présent Règlement de concours le permettent. Les participations comportant des erreurs ne seront pas admissibles ainsi que celles qui ont sont incomplètes, illisibles, mutilées, frauduleuses, détériorées ou comportant une erreur d'impression ou qui ont été trafiquées, modifiées, falsifiées, reproduites ou obtenues illégalement. Les participants qui ne se seront pas conformés au présent règlement sont susceptibles d'être exclus du présent Concours et de tout concours ou promotion que l'Organisateur tiendra dans le futur, incluant, sans limitation, tout participant coupable ou soupçonné : (i) d'avoir trafiqué des bulletins de participation ou du matériel, le traitement des participations, le déroulement du Concours ou tout élément technique ou mécanique du Concours, ou (ii) d'avoir endommagé délibérément les sites Internet, les pages Internet et les applications relatives au présent Concours ou d'avoir saboté le déroulement légitime du Concours, ou (iii) d'avoir enfreint le présent règlement, ou (iv) d'avoir utilisé un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants, ou (v) d'avoir obtenu des inscriptions au-delà de la limite permise, ou (vi) d'avoir utilisé plusieurs noms, identités, adresses électroniques et/ou tout système ou programme automatisé pour s'inscrire ou participer au concours, ou (vii) d'avoir perturbé le déroulement du Concours de quelque autre manière, ou (viii) d'avoir ou agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne. LE PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER UN SITE INTERNET, UN ÉQUIPEMENT, UNE APPLICATION OU UNE TECHNOLOGIE EMPLOYÉS DANS LE CADRE DU CONCOURS OU DE PORTER ATTEINTE À L'EXPLOITATION LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT CIVIL ET L'ORGANISATEUR SE RÉSERVE, EN TEL CAS, LE DROIT DE DÉNONCER CETTE PERSONNE AUX AUTORITÉS JUDICIAIRES ET D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS QUE LA LOI LUI PERMET DE RÉCLAMER.

Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité. En participant ou en tentant de participer à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur du Concours ainsi que le fournisseur du prix, les entités de la FIFA et leurs respectives, sa société mère, toute société, fiducie ou autre entités juridiques contrôlées par ou liées à celles-ci, tout Magasin participant, *Facebook* si le Concours se déroule sur *Facebook*, les agences de publicité et de promotion et les fournisseurs de prix, de biens et de services dans le cadre du Concours ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayant droit respectifs (collectivement les « **Bénéficiaires de l'exonération** ») de tout dommage et de toute responsabilité se rapportant au Concours (participation, fonctionnement, annonce, règlement, etc.) ou se rapportant au prix (réclamation, utilisation, etc.). Afin d'être déclarés gagnants, les participants choisis seront tenus de signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité contenant une déclaration de conformité aux règlements du Concours et confirmant la présente exonération de responsabilité en faveur des Bénéficiaires de l'exonération.

Limite de responsabilité. Sans restreindre la généralité de l'exonération ci-dessus, les Bénéficiaires de l'exonération se dégagent de toute responsabilité relativement à (i) toute erreur typographique (ou autre) contenue dans l'offre ou les documents liés à l'administration du Concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs contenues dans la publicité, le règlement officiel, l'annonce du gagnant, l'attribution du prix ou au mauvais fonctionnement, problèmes ou difficultés techniques éprouvés avec les réseaux, les lignes téléphoniques, les systèmes de messagerie SMS, de toute composante

informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur, serveurs ou fournisseur de service ou tout logiciel, virus, bogue informatique, défaillance d'ordinateurs personnels ou configuration de logiciels et de matériel, ou de tentative échouée de transmission de tout courriel au autre communication à l'Organisateur du Concours, le fournisseur du prix ou à un participant pour une raison quelconque, y compris l'encombrement de tout réseau ou la défaillance de tout site qui peut limiter la possibilité pour toute personne de participer au Concours; (ii) toute inscription en retard, perdues, volées, retardées, non reçues, endommagées, mal acheminées, incomplètes ou inexactes; (iii) tout défaut de recevoir des inscriptions en raison de problèmes de transmission ou de défaillances techniques de toute nature, y compris, sans s'y limiter, le mauvais fonctionnement de tout réseau, serveurs, fournisseurs d'accès, matériel ou logiciel, que ce soit attribuable à l'expéditeur ou au destinataire pouvant limiter pour toute personne la possibilité de participer au Concours ou l'en empêcher; (iv) tout dommage pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, notamment au système ou appareil du participant ou d'une autre personne, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant le Concours.

Fonctionnement du site Internet. L'Organisateur du Concours ne garantit d'aucune façon que le site Internet du Concours ou que la page *Facebook* « Superc » sur la plateforme *Facebook* seront accessibles ou fonctionnels sans interruption pendant la durée du Concours ou qu'ils seront exempts de toute erreur.

Annulation, suspension ou modification du Concours. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement qui en perturbe le bon déroulement, par exemple une difficulté du système informatique d'enregistrer toutes les inscriptions, ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement.

Fin de la participation au Concours. Dans l'éventualité où le Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la fin de la Durée du Concours, le tirage au hasard pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur du Concours, parmi les inscriptions admissibles dûment enregistrées pendant la Durée du Concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin au Concours.

Renseignements personnels. En participant au Concours, les participants consentent à la cueillette, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels par l'Organisateur et/ou ses agents autorisés dans le but d'administrer le Concours et d'attribuer des prix. En acceptant un prix, tout gagnant autorise l'Organisateur du Concours et ses représentants à utiliser, si requis, ses nom, adresse (ville, province), voix, déclarations, photographie, image et autres représentations et enregistrements, à des fins publicitaires, et ce, dans tous médias, incluant mais sans s'y limiter l'Internet, et ce, sans autre préavis et sans aucune forme de rémunération. Tout participant peut être requis de signer une confirmation à cet effet.

Propriété intellectuelle et droits d'auteur. En soumettant une photographie, pièce musicale, création ou autre type d'œuvre (l'« **Oeuvre** ») dans le cadre de ce Concours, le participant garantit que l'Oeuvre est libre de tous droits de tierces personnes et le participant garantit détenir les droits nécessaires pour soumettre l'œuvre ainsi que, notamment mais sans limitation, pour autoriser l'Organisateur à l'utiliser, la modifier, la transférer, l'adapter, la diffuser, la communiquer ou la distribuer, sur quelque support de diffusion, media ou technologie que ce soit, y compris mais sans limitation, télévision, technologie de l'information, sans fil ou en ligne. Le participant accepte de fournir, sur demande, la preuve des droits qu'il détient sur l'Oeuvre et il indemnise l'Organisateur en cas de réclamation, demande, poursuite, litige découlant de tout type d'utilisation de l'Oeuvre.

Propriété. Tous renseignements et documents liés au Concours, notamment mais sans limitation, les bulletins d'inscription, cartes à gratter, Formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité, renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marque de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du Concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.

Identification du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom paraît sur le formulaire d'inscription et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de l'auteur d'un formulaire d'inscription, ce dernier sera considéré avoir été envoyé par le titulaire de compte autorisé associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation. On entend par « titulaire de compte autorisé » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.

Décision de l'Organisateur du Concours. Toute décision de l'Organisateur du Concours, ou de ses représentants, relative au présent Concours est finale et sans appel.

Facebook. Si le Concours est hébergé sur la plateforme *Facebook*, toute personne qui y participe confirme qu'elle dégage *Facebook* de toute responsabilité et de tout dommage, de quelque nature que ce soit, qui pourrait découler de sa participation au Concours et reconnaît que le Concours n'est aucunement commandité, approuvé ou administré par *Facebook*, ni associé à *Facebook*. Les renseignements fournis par les participants sont fournis à l'Organisateur du Concours et non à *Facebook*.

Règlement du concours en français et en anglais. Dans l'éventualité d'un conflit entre les termes du règlement du Concours en français et les termes du règlement du Concours en anglais, les termes du règlement du Concours en français prévaudront.

Divers. En participant au Concours, les participants acceptent d'être liés au présent règlement du Concours et aux décisions de l'Organisateur et du fournisseur des prix, lesquelles décisions sont finales et sans appel à tous égards, y compris, sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité ou la disqualification des bulletins de participation ainsi que l'attribution d'un prix. Le Concours est assujéti à tous les lois et règlements applicables. Seuls les participants choisis seront contactés. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré illégal ou inexécutable par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables.

Règlements. Les règlements du Concours sont disponibles à l'adresse « <https://www.superc.ca/fr> » et pour consultation dans les Magasins participants.

Annexe A

Produits Participants

Description Produit		Code UPC
Mich.bièrè can.ultra	30x355ml	062067380952
Mich.bièrè can.ultra	24x355ml	062067547874
Mich.bièrè can.ultra	18x355ml	062067547591
Mich.bièrè can.ultra	12x355ml	062067547478
Michelob ultra zero	12x355ml	062067427145